



# Bordereau d'adhésion 2025

## Plan Sanitaire d'Élevage 2024-2028

Prénom				NOM			
Adresse	rue						
	CP		Ville				
Courriel				N° d'APIculteur :			
Tél Fixe				Date de Déclaration annuelle :			
Tél Port				Nb de colonies :			
Emplacement de mon(es) Rucher(s) :	R1	A mon domicile Indiquer la commune pour R2 ...		R3			
	R2			R4			

En remplissant ce formulaire à l'attention du GDSA76, vous acceptez que vos données personnelles soient mémorisées et partagées avec le GDMA76, le « GDS normand » et la « FNOSAD » afin de vous apporter les informations nécessaires sur les projets sanitaires.  Oui  Non

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA 76 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organisme, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données N° 2016/679 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez d'un droit de rectification en vous adressant à : [tresor.gdsa@gmail.com](mailto:tresor.gdsa@gmail.com) GDSA 76 2155 rue de la Houssaye 76230 QUINCAMPOIX

### Demande à adhérer au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine Maritime – GDSA 76

<b>COTISATION</b>	<b>Obligatoire</b>	Fixe et forfaitaire	<b>GDSA 76</b> comprenant la cotisation :			<b>22.00 €</b>	
		≤ 10 ruches	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76</li> <li>la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire Normand</li> <li>la Fédération Nationale des Organisations Apicoles Départementales</li> </ul>				
	Variable	Si plus de 10 ruches :	Nb de colonies > 10 =	X	<b>0,50 €</b>		
<b>Document à adresser avant le 30 avril 2025 dernier délai</b>						<b>Total cotisation GDSA 76 :</b>	<b>a</b>
<b>Facultative</b>	Mais vivement conseillée :		Abonnement à <b>La Santé de l'Abeille :</b>		<b>22.00 €</b>	<b>b</b>	

### Déclare souscrire au Programme Sanitaire d'Élevage 2025 du GDSA 76 pour commander :

<b>Sachet</b> de 2 bandes de <b>FORMIC PRO®</b>	traite 1 ruche	à	<b>9.00 €</b>		
<b>Paquet</b> de 10 lanières d' <b>APIVAR®</b>	traite 5 ruches	à	<b>24.00 €</b>		
<b>Paquet</b> de 20 lanières de <b>BAYVAROL®</b>	traite 5 ruches	à	<b>28.00 €</b>		
<b>Flacon</b> de 555 ml de <b>VARROMED®</b>	traite ± 15 ruches en hiver (dégouttement)	à	<b>26.00 €</b>		
<b>Flacon</b> de 75g. de poudre <b>VARROXAL®</b>	traite ± 35 ruches en hiver (fumigation)	à	<b>35.00 €</b>		
<b>Flacon</b> de 200g. de poudre <b>VARROXAL®</b>	traite ± 100 ruches en hiver (fumigation)	à	<b>78.00 €</b>		
<b>Distribution prévue par les Techniciens Sanitaires Apicoles à partir de la mi-juin</b>				<b>TOTAL PSE :</b>	<b>c</b>

<input type="checkbox"/>	Réglé par <b>Chèque :</b>	Banque :				<b>TOTAL</b> <b>a+b+c</b>
		N° du chèque :				
<input type="checkbox"/>	Réglé par <b>Virement :</b>	<b>GDSA 76</b>	<b>IBAN</b>	<b>FR76 1830 6000 2810 5893 7600 021</b>	Avec votre Nom et la mention <b>Adhésion 2025</b>	
		<b>Code BIC</b>	<b>AGRIFRPP883</b>			

Le paiement et les explications pour la commande des médicaments de traitement de la varroose (Notice d'utilisation, liste des TSA distributeurs ...) sont mentionnés sur le site internet du GDSA : <https://www.gdsa76.fr>

Le



**Bordereau à retourner impérativement avant le 30 avril**

Signature,



# Bordereau d'adhésion 2025

## Plan Sanitaire d'Élevage 2024-2028



Utilisez une enveloppe à fenêtre ...



**Document à adresser impérativement avant le 30 avril 2025 à :**

Si vous réglez par virement bancaire, transmettez votre bordereau dûment renseigné par courrier ou par courriel à :

[tresor.gdsa@gmail.com](mailto:tresor.gdsa@gmail.com)

Madame **Catherine BERRUBÉ**

GDSA 76

2155 rue de la Houssaye

**76230 QUINCAMPOIX**

**Cher-e-s adhérent-e-s,**

Bienvenue pour cette nouvelle saison apicole et notre Programme Sanitaire d'Élevage pour la période **2024-2028**. Soyez conscient que la qualité du traitement que vous appliquerez sur vos ruches sera déterminant.

N'hésitez pour ce faire à solliciter le conseil de votre Technicien Sanitaire Apicole ...

Nous nous invitons à régler par virement bancaire et transmettre ce bordereau afin de faciliter la gestion des encaissements et le suivi de votre commande - soyez vigilants, nous avons eu trop d'oublis d'envoi en 2024.

### Programme Sanitaire d'Élevage générique – 2024-2028

Spécialités inscrites au PSE 2024-2028 :	Apiculture	Médicaments avec Autorisation de Mise sur le Marché
	Conventionnelle :	APIVAR®, APISTAN®, APITRAZ®, BAYVAROL®, POLYVAR YELLOW®
	Biologique :	APIGUARD®, APILIFE VAR®, API BIOXAL®, FORMIC PRO®, THYMOVAR®, VARROMED®, OXYBEE®, VARROXAL®, CALISTRIP BIOX®

Spécialités retenues pour 2025 :	Conventionnelle :	APIVAR®, BAYVAROL®.
	Biologique :	FORMIC PRO®, VARROMED®, VARROXAL®.

<b>CALENDRIER</b>	<b>ÉTÉ</b>	Pour APIVAR® comme BAYVAROL®, initier le traitement le plus tôt possible après la récolte d'été et au maximum jusqu'à mi-août. Laisser les lanières en place pendant 10 semaines et retirer les lanières à la fin du traitement. Pour FORMIC PRO®, c'est similaire, mais laisser les plaquettes 7 jours et le traitement est possible toute l'année. Cependant il ne faut pas récolter le miel durant cette période de traitement de 7 jours, et il faut que la température soit comprise entre 10 et 29,5°C pendant les premiers jours du traitement.
	<b>HIVER</b>	En absence de couvain pour VARROMED® et VARROXAL®. Effectuer ce traitement sur la totalité du rucher après suivi et contrôle de la chute de varroas.

Cette année voit une adaptation à la liste de médicaments proposée dans le cadre du PSE :

**L'APIVAR®** est maintenu. Cette spécialité, avec principe actif *Amitraze*, montre cependant une diminution d'efficacité ! **BAYVAROL®**, avec son principe actif la *Fluméthrine*, peut constituer une alternative chimique à l'*Amitraze*, à n'utiliser qu'une seule année ! **FORMIC PRO®** (acide formique) demande une attention spécifique pour respecter la plage de température requise, mais offre une alternative majeure pour effectuer une rupture de traitement à l'*Amitraze*.

Le **VARROMED®**, spécialité d'Acide Oxalique liquide quasiment prête à l'emploi facilite le dégouttement et le **VARROXAL®** en poudre permet la fumigation et le dégouttement après préparation du sirop.

Noter que les spécialités à base d'Acide Oxalique sont à utiliser hors couvain (d'où l'intérêt de l'encagement de reine l'été) conjointement à d'autres thérapies ou modalités de lutte intégrée.

Pour une meilleure sécurité de vos ruches, contrôlez les chutes naturelles de varroas avant et après le traitement d'été puis pendant la période hivernale, pour compléter à temps un traitement d'été ayant pu manquer d'efficacité.

**Consignez vos observations, traitements et comptages varroas sur votre Registre d'Élevage.**

### Piégeage du frelon asiatique

En 2024, le Piégeage de Printemps des Fondatrices au moyen d'un piège à frelon respectant au mieux l'entomofaune a été mis en œuvre par des apiculteurs de notre GDSA ...

Pour un retour de cette expérience, prenez date pour **l'Assemblée Générale du samedi 1<sup>er</sup> février 2025 à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT**

